



Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 073-200053833-20230320-DVD_2023_013-DE

COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3 Délibérations relatives
aux MAPA
DVD 2023/013

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Remplacement mat d'éclairage sinistré Rue du 8 mai 1945 Albens

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société SAS BRONNAZ de LA BARBERAZ (73000) relative aux travaux de remplacement du mat d'éclairage public sinistré Rue du 8 mai 1945 Albens.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise SAS BRONNAZ de LA BARBERAZ (73000) relative aux travaux de remplacement du mat d'éclairage public sinistré Rue du 8 mai 1945 Albens.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de cette mission s'élève à 3 277 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 20 mars 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
mise en ligne le 03.04.23



Signé électroniquement par:
Jean-François BRAISSAND

Le 29 mars 2023